

Pour réaliser une force cohérente capable de lutter efficacement contre tous les politiciens.

Adhérez aux groupes de  
L'UNION ANARCHISTE COMMUNISTE  
RÉVOLUTIONNAIRE

Administration : PIERRE ODEON  
72, rue des Prairies, Paris (20<sup>e</sup>)  
(Chèque postal : Odeon 950-32 Paris)

# Le libertaire

ORGANE HEBDOMADAIRE DE L'UNION ANARCHISTE-COMMUNISTE

## APRÈS LE CONGRÈS

Le Congrès de l'U. A. C. est terminé. On verra par les résolutions qu'il a adoptées et que nous reproduisons d'autre part et par le compte rendu des débats que nous publierons la semaine prochaine qu'une nouvelle orientation a été donnée au mouvement anarchiste. Sans dévier de la doctrine et de la ligne de conduite tracée dans le passé par nos maîtres Bakounine, Kropotkin ou Reclus, respectueux des principes fédéralistes qui sont et resteront la charte des anarchistes communistes du monde entier, les camarades français n'ont voulu en réalité que renouer leurs moyens de lutte et briser avec une tradition qui entrave l'action révolutionnaire de tous les jours.

Anarchistes communistes nous sommes et anarchistes communistes nous restons. Pourtant quels que soient nos désirs et nos aspirations nous sommes entraînés malgré nous dans le mouvement économique et social de la société bourgeois et pour ébranler les bases de cet organisme qui repose sur des siècles et des siècles de servitude et d'exploitation il nous faut moderniser nos armes si nous ne voulons pas être écrasés dans la rude bataille des classes.

Nous n'en sommes plus au temps où le petit David abattait Goliath avec un lance-pierre. Elle est lointaine l'époque de la Jacquerie ou de la Fronde. Les puissances d'argent qui détiennent aujourd'hui toute la richesse sociale, devant le danger révolutionnaire qui les menace, se sont organisées pour opposer à la force populaire la force capitaliste. Tous les partis autoritaires, de droite ou de gauche puissent dans l'organisation cette énergie si indispensable au triomphe d'une cause, bonne ou mauvaise. Or les anarchistes ont raison. Ils sont même les seuls à avoir raison, mais cela n'est pas suffisant. Le mouton a le droit de vivre, nous dit Max Noordau dans ses « Paradoxes sociologiques » et pourtant le lion le mange parce que le mouton n'a aucune possibilité de se défendre. Les Anarchistes ne sont-ils pas actuellement dans la même situation que le mouton ?

Aucune action sérieuse ne peut être entreprise sans organisation, et dans l'esprit des camarades qui ont voté les résolutions, les statuts, et les motions présentées au Congrès de Paris, le mot organisation n'est pas synonyme d'autorité.

Que chaque camarade anarchiste communiste, soucieux de voir progresser le mouvement révolutionnaire, vienne à nous, qu'à côté de ses compagnons il lutte sincèrement, loyalement et sans arrière-pensée pour le développement de notre propagande, et l'année qui s'ouvre devant nous s'achèvera féconde de la somme de travail entreprise et terminée.

Le Congrès de 1928, si tous ceux qui se sont prononcés hier en faveur d'une organisation sérieuse, ont à cœur la tâche qu'ils ont entreprise, réunira un nombre de délégués sensiblement supérieur à celui de cette année.

Chaque ville de France doit avoir son groupe anarchiste. La parole anarchiste doit se faire entendre partout, mettons-nous à l'œuvre et le succès sera la récompense de nos efforts.

## Arrestation du Camarade Besserde

L'actif camarade secrétaire du Syndicat autonome des marins de Dunkerque vient d'être arrêté par les shires de M. Hudelo, l'agent provocateur, gouvernemental, préfet du Nord et agent du Comité de défense social (ne pas confondre) des flibustiers de la marine marchande dunkerquoise.

Notre ami Besserde est poursuivi pour entraves à la liberté du travail. Il a exercé sa fonction syndicale avec dévouement et nous voyons une fois de plus le Gouvernement de M. Barthou poursuivre les militants ouvriers pour propagande syndicale.

Les militants dunkerquois aînés ont reçu un appui dans la défense de leur co-pain. M<sup>e</sup> Suzanne Lévy. Au Congrès de l'U. A. C., les congressistes firent spontanément une collecte qui rapporta la somme de 194 francs, en faveur de la campagne à entreprendre contre cette iniquité gouvernementale.

La solidarité ouvrière vaincra les pourvoyeurs de prison et ramènera les militants ouvriers dans leur lutte ingrate et tenace.

« Le Libertaire. »

Dernière heure. — Nous croisons savoir qu'un mouvement de grève des travailleurs marins et dockers se dessine en faveur de Besserde.

## Les Statuts et Résolutions adoptés au Congrès de Paris de l'Union Anarchiste Communiste

### STATUTS

**Article premier.** — L'U.A.C.R. est une organisation révolutionnaire composée de groupes et fédérations anarchistes communistes révolutionnaires et prend le nom de Union Anarchiste Communiste Révolutionnaire.

**Art. 2.** — Les groupes adhèrent à l'U.A.C.R. par le canal de leur fédération régionale ; les groupes isolés adhèrent à la fédération.

**Art. 3.** — Les adhésions individuelles ne sont pas acceptées. Celles-ci doivent être données au groupe le plus proche.

**Art. 4.** — Chaque groupe s'engage à verser une cotisation mensuelle. La caisse de l'U.A. est alimentée par un versement annuel de chaque membre des groupes, fixé à 10 francs et par une cotisation mensuelle des groupes fixée au prorata des adhérents.

**Art. 5.** — L'Union est administrée par une Commission administrative.

**Art. 6.** — La Commission a son siège à Paris ; elle est nommée par le Congrès à raison de deux membres par fédération.

**Art. 7.** — Les délégués démissionnaires et ceux ne remplissant pas régulièrement leur mandat sont remplacés par les soins de la fédération qu'ils représentent.

**Art. 8.** — Le travail administratif et matériel est assuré par un bureau de trois membres : deux secrétaires et un trésorier non rééligibles. Le bureau communiquera dans la semaine le compte rendu des réunions de la Commission administrative à chaque groupe de l'U.A.C.R.

**Art. 9.** — Pour les questions graves ou très importantes, la C.A. ne peut prendre aucune décision sans consulter les fédérations.

**Art. 10.** — Les groupes en désaccord de tactique avec l'U.A.C.R. doivent apporter leurs critiques, observations et autres griefs devant leur fédération ou à la Commission administrative seuls qualifiés pour les entendre et leur donner satisfaction.

**Art. 11.** — La C.A. a la responsabilité de tous les organismes de l'U.A.C.R., elle peut remplacer toutes les fois qu'elle le juge utile les délégués à la propagande et les représentants de l'Union. Toujours ceux-ci peuvent en appeler à leur fédération ou au Congrès.

**Art. 12.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 13.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 14.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 15.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 16.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 17.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 18.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 19.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 20.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 21.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 22.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 23.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 24.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 25.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 26.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 27.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 28.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 29.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 30.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 31.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 32.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 33.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 34.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 35.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 36.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 37.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 38.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 39.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 40.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 41.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 42.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 43.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 44.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 45.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 46.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 47.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

**Art. 48.** — Les groupes et fédérations en retard de plus de trois mois ou ne remplies pas les clauses de ces statuts seront automatiquement considérés comme démissionnaires de l'organisation et ne seront pas admis au Congrès suivant. Seuls les groupes adhérents à l'U.A.C.R. depuis au moins trois mois pourront assister au Congrès National.

